



Mairie d'AUSSAC-VADALLE

61, Rue de la république
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05 45 20 61 60
Fax : 09 72 31 00 94

CONTRAT DE LOCATION Centre Socio-Culturel

Entre la commune d'Aussac-Vadalle, représentée par son Maire, Monsieur Gérard LIOT

d'une part,

et

Monsieur MERLE Dimitri domicilié 165 rue de la Fontaine 16560 COULGENS

d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Monsieur MERLE Dimitri loue le Centre Socioculturel les 08 et 09 novembre 2025, **petite et grande salle et cuisine.** (Selon délibération D_2024_7_4 en date du 08 octobre 2024).

	Habitants de la commune			Associations de la commune Gratuit	Hors commune			Auto entrepreneurs Activité culturelle ou sportive
	Grande salle	Cuisine	Petite salle		Grande salle	Cuisine	Petite salle	
Semaine 1er jour	90	20	30		180	70	80	
Par jour suivant	50	10	20		90	40	50	
Forfait Week-end <i>(du vendredi après-midi au lundi 8h)</i>	120	30	40	<i>location gratuite et les consommations d'énergie payantes</i>	250	100	110	

*En application de la tarification prévue à la délibération

Dans tous les cas une attestation d'assurance responsabilité civile valide est obligatoire. Le montant de la location doit être versé à l'ordre du Trésor Public (**250€ + 100€ + 110€ = 460 €**).

Dépôt de caution obligatoire : **1 000 €**.

Date & Heure de la prise en charge : vendredi 07 novembre 2025 à 13h00

Date & Heure de la remise à disposition de la commune : lundi 10 novembre 2025 à 08h30

Objet de la location : env. 40 personnes

Monsieur MERLE Dimitri déclare avoir pris connaissance du règlement et tarifs annexés au présent contrat.

Lu et Approuvé
Le locataire

Merk lu et approuvé

Le Maire,
Gérard LIOT


Mairie d'AUSSAC-VADALLE
16560 COULGENS
R.F.
(Charente)

Il est strictement interdit de modifier les dispositifs de lutte contre l'incendie.

Les produits d'entretien sont à la charge du locataire. Les locataires sont informés que le centre socioculturel est loué conformément aux informations du présent imprimé. L'inexactitude des informations fournies entraîne la responsabilité du locataire. La commune d'Aussac-Vadalle se réserve tous droits de poursuite pénale et civile.